

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE D'OBERDORF-SPACHBACH

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation : 4 mars 2024	15 mars 2024 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Oberdorf-Spachbach en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11	<u>Étaient présents :</u> M. FERBACH Dominique M. CARBIENER Jean-Louis, Mme KLEIN Christelle, M. MICHOUX Vincent, M. MULLER Sébastien, M. ROS Jean-Charles, M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe, M. ROUSSEL Frédéric
Présents : 9	<u>Absentes excusées :</u> Mme BRICKA Laurence,
Quorum : 6	Mme NIPPERT Mélodie, a donné procuration à Christelle KLEIN
Procuration : 1	<u>Secrétaire de séance :</u> Jean-Louis CARBIENER

2024 - 17 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune d'Oberdorf-Spachbach

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes, dont est membre la commune, en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables communales, et les procédures d'implantation de producteurs d'énergie et d'infrastructures d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- *un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,*
- *un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,*

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les zones identifiées par la commune,

Considérant que la commune ayant identifiée des zones doit les définir en concertation avec le syndicat gestionnaire du parc naturel régional des Vosges du nord, cette procédure étant en cours,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR identifiées ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie.

Considérant que le nombre de participants est nul et qu'aucune observation n'a été remontée,

Considérant l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR,

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet de délibérations complémentaires au regard du rendu de l'étude en cours sus-mentionnée,

Entendu l'exposé du maire, M. FERBACH Dominique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le


ID : 067-216703413-20240315-17_2024-DE

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

EnR ciblé	Parcelles concernées (une parcelle = une ligne)	Surface des parcelles
Solaire thermique	/	/
Solaire photovoltaïque sur bâtiment	L'ensemble de la zone AC	
Solaire photovoltaïque sur parking		/
Solaire photovoltaïque au sol		/
Méthanisation		/
Hydroélectricité	/	/
Géothermie	/	/
Toutes filières EnR	/	/

- De transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, et à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn la présente délibération,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Oberdorf-Spachbach, le 19 mars 2024

Le Maire,
Dominique FERBACH

Le secrétaire de séance
Jean-Louis CARBIENER



ZAERN

Zone AC

